

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 7 décembre 2020

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 7 décembre 2020 à 19h30, à huis clos par vidéoconférence dû au coronavirus, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Romain Tremblay	conseiller au siège no 1 ;
M. Mario Samson	conseiller au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	directrice générale - secrétaire-trésorière.
-----------------------	--

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue
- 2.00 Adoption de la tenue de la séance par voie Messenger
- 3.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 novembre 2020
- 5.00 Approbation des comptes
- 6.00 Correspondance
- 7.00 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2021
- 8.00 Dépôt du registre de déclarations d'avantages
- 9.00 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus
- 10.00 Adoption du règlement 20-348 (Portes Bégin)
- 11.00 Adoption du règlement 20-349 (Portes Bégin)
- 12.00 Assemblée publique de consultation Règlements 20-354, 20-355 et 20-356 (Cannabis)
- 13.00 Adoption du 2^e projet de règlement 20-354
- 14.00 Avis de motion règlement 20-354
- 15.00 Avis de motion règlement 20-355
- 16.00 Avis de motion du règlement 20-356
- 17.00 Adoption du règlement 20-357 (chemin du Lac-à-l'Ours)
- 18.00 Acceptation de la requête écrite d'entretien hivernal provenant des propriétaires concernés – chemin Lac-à-l'Ours
- 19.00 Présentation du règlement 20-358 (compensation GMR)
- 20.00 Avis de motion du règlement 20-358
- 21.00 Présentation du règlement 20-359 (fosse septique)
- 22.00 Avis de motion du règlement 20-359
- 23.00 Présentation du règlement 20-360 (compensation eau égout)
- 24.00 Avis de motion du règlement 20-360
- 25.00 Présentation du règlement 20-361 (modalité paiement taxes)
- 26.00 Avis de motion règlement 20-361

- 27.00 Ajustement et appropriation du budget 2020
- 28.00 Acceptation d'une soumission – Assurances 2021
- 29.00 Autorisation de report de semaines de vacances
- 30.00 Location de salles, édifice municipal et salle d'entraînement
- 31.00 Autorisation de dépenses – aménagement salle de bain et salle d'archives
- 32.00 Fermeture d'une partie du chemin de la Montagne
- 33.00 Approbation du budget 2021-Transport adaptés Saguenay Nord
- 34.00 Entente avec la Villa-des-Onze et la ferme Walter Tremblay
- 35.00 Rapport des comités
- 36.00 Divers :
 - 36.01
 - 36.02
 - 36.03
 - 36.04
- 37.00 Période de questions ;
- 38.00 Levée de la séance ordinaire

1.0 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.0 ADOPTION DE LA TENUE DE LA SÉANCE PAR VOIE MESSENGER

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-101 **TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL VIA MESSENGER**

Le conseil de la municipalité de Bégin siège en séance ordinaire ce 7 décembre 2020 par voie de Messenger.

Sont présents à cette visioconférence par voie Messenger : le maire M. Gérald Savard, les conseillers et conseillères : M. Romain Tremblay, M. Mario Samson, M. Stécy Potvin, M. Ghislain Bouchard, M. Alexandre Germain et Mme Caroline Audet.

Assiste également à la séance par voie de Messenger : Mme Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente

séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Messenger ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Germain, appuyé par M. Mario Samson, et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Messenger.

3.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-242 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers »;

Adoptée

4.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-243 **APPROBATION DES MINUTES DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard;
APPUYÉE PAR M. Mario Samson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

5.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-244 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 88 572.76 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	17 121.69 \$
Loisirs/sports/culture :	2 239.24 \$
Voirie/urbanisme :	19 636.06 \$
Eau/égout/déchets :	19 599.18 \$
Service incendie/ sécurité publique :	4 496.37 \$
Projets spéciaux :	25 480.22 \$
Incompressibles :	23 142.99 \$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

Adoptée

6.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 9 novembre 2020, une lettre de MM. Jean-Claude Pearson et François Tremblay demandant de modifier la clause d'obligation de construction de 18 moi pour 36 mois et ce à compter du 1^{er} mars 2021 ;
2. Reçu le 16 novembre 2020, par courriel, une lettre de Mme Danielle Allaire informant la municipalité de son désaccord concernant la prise en charge des vidanges de fosses septiques par la MRC.
3. Reçu le 17 novembre 2020, une lettre d'Hydro Québec confirmant l'ajout d'un administrateur principal au dossier, Mme Mireille Bergeron.
4. Reçu le 17 novembre 2020, par courriel, une lettre du ministère de la Sécurité publique pour nous informer que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a été désigné, le 28 septembre, comme responsable pour recevoir le répertoire des données géographiques.
5. Reçu le 19 novembre 2020 par courrier recommandé, une lettre de la MRC du Fjord nous informant l'adoption du projet de règlement ayant pour objet la prise en charge de la vidange des boues d'installations septiques sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
6. Reçu le 19 novembre 2020 par courrier recommandé, une lettre de la MRC du Fjord nous avisant du dépôt des projets de règlements concernant la fixation des quotes-parts des municipalités pour adoption le 25 novembre 2020 ;
7. Reçu le 22 novembre 2020, une lettre de MM. Gaétan Tremblay, Stéphane Tremblay et Claude Allaire adressée à la Municipalité et à la MRC informant celles-ci de leur désaccord concernant la prise en charge des vidanges de fosses septiques par la MRC.

7.00 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-245 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances du conseil municipal pour 2021 et qui débiteront à 19h30 à la salle du conseil située à l'édifice municipal, au 126 rue Brassard :

SÉANCES DU CONSEIL 2021

Lundi	11 janvier
Lundi	1 ^{er} février
Lundi	1 ^{er} mars
Mardi	6 avril
Lundi	3 mai
Lundi	7 juin
Lundi	5 juillet
Lundi	2 août
Mardi	7 septembre
Lundi	4 octobre
Lundi	15 novembre
Lundi	6 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

8.00 DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATIONS D'AVANTAGES

Conformément à l'article 4.2 du règlement no. 18-324 relatif au code éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Bégin qui stipule que la personne qui reçoit tout avantage peu importe le prix et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Conformément à l'article 6 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui oblige la secrétaire-trésorière à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire de décembre. Par la présente, je Mireille Bergeron, directrice générale, confirme, conformément à la Loi portant sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, qu'aucune déclaration provenant d'un membre du Conseil municipal n'a fait l'objet d'un

dépôt au registre public des déclarations d'avantages au cours la période du 3 décembre 2019 au 7 décembre 2020.

9.00 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Les membres du conseil municipal procèdent au dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires, lesquels ne contiennent aucune déclaration pour la période du 3 décembre 2019 au 7 décembre 2020.

10.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-348 (PORTES BÉGINOIS)

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-246 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 15-288 ET AYANT POUR OBJET D'AGRANDIR LA ZONE 43 FCO À MÊME LA ZONE 35 ADY ET D'Y AUTORISER DIVERSES ACTIVITÉS.

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 afin d'agrandir la zone 43 Fco à même la zone 35 Ady et d'y autoriser diverses activités ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 20-348 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 20-348 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 15-288 et ayant pour objet d'agrandir la zone 43 Fco à même la zone 35 Ady et d'y autoriser diverses activités.

Adopté

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Règlement numéro 20-348 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 et ayant pour objet d'agrandir la zone 43 Fco à même la zone 35 Ady et d'y autoriser diverses activités

Attendu que la municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu que la municipalité de Bégin a déposé à la CPTAQ une demande d'exclusion d'une superficie approximative de 6.5 hectares, correspondant aux lots 6 093 029 et 6 093 030;

Attendu qu'une décision favorable a été rendue le 19 mai 2020 au dossier 426446 de la Commission;

Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay est en processus de révision suite à cette décision ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Mario Samson appuyé par Mme Caroline Audet et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 20-348, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 43 FCO À MEME LA ZONE 35 ADY

La zone forestière 43 Fco est agrandie à même la zone agricole 35 Ady de façon à y inclure les deux terrains exclus de la zone agricole permanente.

Le plan de zonage est modifié comme illustré aux plans joints (situation existante) et (situation projetée).

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE 43 FCO

Les usages autorisés sont modifiés de façon à y ajouter les usages suivants :

- Usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles ;
- Usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles tels que :

1. L'entreposage ;
2. La fabrication et la réparation de matériel de transport.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.17 DE LA SECTION VII DU CHAPITRE 16

Les dispositions de l'article 16.17 sont modifiées afin d'y ajouter divers usages secondaires autorisés aux usages agricoles et forestiers mais seulement en zone 43 Fco.

Cet article se liera dorénavant comme suit :

6.17 USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS

Sont considérés comme usages secondaires à un usage agricole ou forestier et autorisés en vertu du présent règlement, les usages suivants :

- 1° Un comptoir de vente des produits issus d'un usage agricole ou forestier;

- 2° Le commerce du bois de chauffage ;
- 3° Une serre commerciale ;
- 4° Un centre équestre ;
- 5° Un chenil assujetti au règlement sur les usages conditionnels;
- 6° Les services à l'agriculture, soit vétérinaires, de gestion agricole ou de recherche agricole ou agroalimentaire ;
- 7° Un étang de pêche ;
- 8° Une fourrière ;
- 9° Les usages agro-industriels (transformation) ;
- 10° Parc d'amusement intérieur (7314) de façon sporadique (seulement pour la zone 43 Fco).

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le 7 décembre 2020.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le 2020.

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est le

11.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-349 (PORTES BÉGINOIS)

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-247 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-349 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME EN VUE D'AGRANDIR UNE ZONE D'AFFECTATION FORESTIÈRE À MÊME UNE ZONE D'AFFECTATION AGRICOLE.**

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme en vue d'agrandir une zone d'affectation forestière à même une zone d'affectation agricole ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 20-349 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

M. Stécy Potvin ;
M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 20-349 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme en vue d'agrandir une zone d'affectation forestière à même une zone d'affectation agricole.

Adopté

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Règlement numéro 20-349 modifiant le plan d'urbanisme en vue d'agrandir une zone d'affectation forestière à même une zone d'affectation agricole

Attendu que la municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu que la municipalité de Bégin a déposé à la CPTAQ une demande d'exclusion d'une superficie approximative de 6.5 hectares, correspondant aux lots 6 093 029 et 6 093 030;

Attendu qu'une décision favorable a été rendue le 19 mai 2020 au dossier 426446 de la Commission;

Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay est en processus de révision suite à cette décision ;

Attendu qu'il est essentiel de modifier le plan d'urbanisme pour l'arrimer avec la décision de la CPTAQ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Stécy Potvin appuyé par M. Romain Tremblay et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 20-349, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE SOUS AFFECTATION FORESTIÈRE (FCO) SITUÉE AU SUD DU PÉRIMÈTRE URBAIN À MEME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGRICOLE (A DY)

L'aire sous affectation forestière Fco située au Sud du périmètre urbain est agrandie à même l'aire sous affectation agricole A dy de sorte à y inclure les deux terrains touchés par la décision rendue par la CPTAQ.

Les plans (situation existante) et (situation projetée) illustrent la modification apportée au plan des affectations de sol.

3. MODIFICATION DU PREMIER PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 2.8.3 DU PLAN D'URBANISME

Le premier paragraphe de l'article 2.8.3 du plan d'urbanisme est modifié afin d'y ajouter deux usages compatibles et non reliés à l'exploitation des ressources naturelles.

Ce paragraphe se liera dorénavant comme suit :

2.8.3 USAGES COMPATIBLES

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent la sylviculture et les autres activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles (ainsi que les activités de transformation en découlant), l'agriculture, les aménagements et équipements voués à la faune ou son observation, à la chasse et la pêche, ainsi qu'à la récréation extensive en forêt, l'entreposage, la fabrication et la réparation de matériel de transport, la villégiature et les infrastructures d'utilité publique. L'usage secondaire de ferme, de même que les activités qui en découlent sont aussi compatibles avec l'affectation forestière.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le 7 décembre 2020.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le 2020.

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est le

12.00 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENTS 20-354, 20-355 ET 20-356 (CANNABIS)

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Mme la secrétaire-trésorière explique les projets de règlements numéros 20-354, 20-355 et 20-356, lesquels ont pour objet de :

20-354 modifier le règlement de zonage numéro 15-288 afin de faire face aux changements engendrés par la législation fédérale et provinciale en matière de culture, de production, de transport, d'entreposage et de vente de cannabis au détail ;

20-355 modifier le règlement de construction numéro 15-290 afin d'ajouter des dispositions relatives aux fumoirs et locaux autorisés pour fumer du cannabis en vertu de la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3) ;

20-356 modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 15-291 afin d'ajouter des dispositions relatives à des demandes de permis pour la culture et la production de cannabis.

Mme la secrétaire-trésorière indique qu'elle n'a pas reçue de communication à ce sujet dans la période prescrite.

13.00 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 20-354

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-248

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 20-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CULTURE ET DE LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS.

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 20-354

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 15-288 afin de faire face aux changements engendrés par la législation fédérale et provinciale en matière de culture, de production, de transport, d'entreposage et de vente de cannabis au détail.

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet du règlement 20-354 lors de l'assemblée du 2 novembre 2020 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement tenue le 7 décembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le deuxième projet de règlement numéro 20-354 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 afin de faire face aux changements engendrés par la législation fédérale et provinciale en matière de culture, de production, de transport, d'entreposage et de vente de cannabis au détail.

Adopté

14.00 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 20-354

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Stécy Potvin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-354, lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 15-288 afin de faire face aux changements engendrés par la législation fédérale et provinciale en matière de culture, de production, de transport, d'entreposage et de vente de cannabis au détail.

15.00 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 20-355

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Caroline Audet donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-355, lequel a pour objet de modifier le règlement de construction numéro 15-290 afin d'ajouter des dispositions relatives aux fumoirs et locaux autorisés pour fumer du cannabis en vertu de la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3).

16.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 20-356

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Mario Samson donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-356, lequel a pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 15-291 afin d'ajouter des dispositions relatives à des demandes de permis pour la culture et la production de cannabis.

17.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-357 (CHEMIN DU LAC-À-L'OURS)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-249
ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-357**

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement ayant pour objet l'entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac-à-l'Ours, chemin privé propriété de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 20-3537 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 20-357 ayant pour objet l'entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac-à-l'Ours, chemin privé propriété de la Municipalité de Bégin.

ADOPTÉ

**CA NA DA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**RÈGLEMENT 20-357
CONCERNANT L'ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PORTION DÉFINIE DU
CHEMIN DU LAC-À-L'OURS, CHEMIN PRIVÉ PROPRIÉTÉ DE LA
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires de résidences utilisent le chemin privé connu comme étant le chemin du Lac-à-l'Ours pour avoir accès à leur propriété.

ATTENDU QUE le chemin du Lac-à-l'Ours est un chemin privé dont l'assiette appartient à la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité consent et tolère la circulation du public sur ce chemin privé dont elle est propriétaire.

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.c. C-47.1) (ci-après « LCM ») autorise la Municipalité à entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des propriétaires de résidences qui empruntent le chemin du Lac-à-l'Ours une requête signée par la majorité de ceux-ci demandant que la Municipalité entretienne une partie de ce chemin privé pendant l'hiver.

ATTENDU QUE la requête déposée à la municipalité rencontre les prescriptions prévues à l'article 70 de la LCM.

ATTENDU QUE la Municipalité consent à entretenir pendant l'hiver une partie dudit chemin privé, aux conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE la Municipalité désire fixer les conditions et modalités de l'entretien hivernal d'une partie du chemin du Lac-à-l'Ours.

ATTENDU QUE la Municipalité désire imposer aux propriétaires bénéficiant du service de déneigement une compensation pour couvrir une partie des frais assumés par la Municipalité.

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 2 novembre 2020.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Samson, appuyé par M. Stécy Potvin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 20-357 soit et est

adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de reconnaître une partie d'un chemin privé situé sur le territoire de la Municipalité comme étant un chemin de tolérance rencontrant les prescriptions prévues à l'article 70 de la LCM et de prévoir les conditions et modalités d'entretien dudit chemin et l'assumption par les propriétaires des propriétés concernées d'une portion des coûts.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

CHEMIN DU LAC-À-L'OURS : Chemin privé dont l'assiette est la propriété de la Municipalité mais n'ayant jamais été décrété ouvert comme chemin public municipal.

CHEMIN PRIVÉ : Tout chemin ou rue dont l'assiette n'a pas été cédée à la Municipalité ou n'ayant pas été reconnu comme chemin public municipal par résolution ou règlement adopté par le conseil et permettant l'accès aux propriétaires de propriétés qui en dépendent.

ENTRETIEN HIVERNAL : Service d'entretien hivernal consistant seulement au déneigement sans sablage ni déglacage de l'assiette du chemin à l'intérieur des limites de l'emprise déterminée par règlement du conseil.

PROPRIÉTÉS CONCERNÉES : Propriétés résidentielles identifiées à l'annexe « C » du présent règlement et tout immeuble vacant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et sur lequel est construit une résidence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

RESPONSABLE DÉSIGNÉ : Propriétaire d'une propriété adjacente à un chemin privé ayant fait une demande d'entretien et désigné comme représentant de l'ensemble des propriétaires ayant signé la demande.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Les conditions mentionnées ci-après constituent un minimum auxquelles les requérants doivent satisfaire afin de permettre au conseil d'analyser leur demande :

- a) La requête doit être présentée à la Municipalité sur le formulaire décrit à l'annexe « A » du présent règlement.
- b) La requête déposée à la Municipalité conformément à l'article 70 de la LCM doit inclure la désignation de deux responsables des requérants, avec leurs noms, adresses et coordonnées dans le but d'assurer un intermédiaire officiel entre ceux-ci et la Municipalité. Ces responsables désignés seront, notamment, en charge de recevoir les plaintes des citoyens bénéficiant du service d'entretien hivernal pour les transmettre à la Municipalité.
- c) La requête doit être faite et signée par un minimum de 90% des propriétaires de propriétés concernées de la section du chemin privé à être entretenu en saison hivernale.
- d) Les signatures de la requête sont valides pour une période de cinq ans à partir de la date de la réception de la requête par la Municipalité. Après ce

délai, la signature de 90% des propriétaires de propriétés concernés doit être renouvelée pour une nouvelle période de cinq ans pour que la Municipalité continue à entretenir pendant l'hiver la portion dudit chemin.

- e) Une seule signature de propriétaire par propriété concernée est admissible et comptabilisée dans le pourcentage de propriétaires signataires.
- f) Le conseil entend analyser les demandes qu'à l'égard des propriétés concernées situées sur le chemin du Lac-à-l'Ours et les sections suivantes desdits chemins :
- Chemin Truchon;
 - Chemin Bouchard;
 - Chemin René;
 - Chemin du Lac-Lemay;
 - Chemin du Lac-des-Îles;
 - Chemin de la Passe;
 - Chemin du Lac-Nazaire;
 - Chemin du Lac-à-l'Ours (numéro civiques 600 à 634).
- g) Une carte suffisamment précise devra être jointe à la requête faisant état de la portion du ou des chemins visés par l'entretien pendant l'hiver requis par les signataires.

ARTICLE 4 RECONNAISSANCE

Par l'adoption du présent règlement, le conseil de la Municipalité reconnaît que la requête déposée à la Municipalité et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « D » est conforme aux prescriptions prévues à l'article 70 de la LCM et que, de ce fait, la Municipalité accepte de prendre en charge et d'entretenir pendant l'hiver la portion du chemin visée par cette requête, et ce, aux conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 5 ACCEPTATION

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps, d'abroger le présent règlement, et ce, à son entière discrétion. La Municipalité devra cependant abroger le présent règlement si la portion du chemin en question ne respecte plus les conditions prescrites à l'article 70 de la LCM.

ARTICLE 6 RENOUVELLEMENT ANNUEL

Malgré l'entrée en vigueur du présent règlement, à compter de la saison hivernale 2021-2022, l'entretien du chemin privé prévu par le présent règlement ne sera effectué par la Municipalité que sur adoption avant le 31 décembre de chaque année d'une résolution reconnaissant que ledit chemin respecte les prescriptions prévues à l'article 70 de la LCM.

ARTICLE 7 CESSATION D'ENTRETIEN

Sous réserve des autres conditions prévues au présent règlement, les propriétaires des propriétés concernées pourront requérir que la Municipalité cesse l'entretien hivernal du chemin. La demande devra respecter les conditions

prévues à l'article 4 du présent règlement et reçue à la Municipalité avant le 1^{er} août de l'année visée par la demande.

ARTICLE 8 PERCEPTION, TARIFICATION ET TAXATION

La Municipalité assume, à même son fonds général, une partie du coût des travaux d'entretien pendant l'hiver du chemin visé par le présent règlement dans une proportion de 40% des coûts annuels prévus jusqu'à un maximum de 8 000 \$ par année. Tous les coûts supplémentaires seront assumés par les propriétaires des propriétés concernées.

Le coût total des travaux d'entretien hivernal est donc réparti comme suit :

- Fonds général municipal : 40% du coût total des travaux jusqu'à un maximum annuel de 8 000 \$.
- Propriétés concernées : 60% ou plus.

ARTICLE 9 COMPENSATION POUR ENTRETIEN HIVERNAL

Pour couvrir la portion des frais d'entretien de la portion du chemin privé visé par le présent règlement, il est imposée et prélevée chaque année de chaque propriétaire des propriétés concernées une compensation égale pour couvrir toute portion du coût des travaux d'entretien non assumée par le fonds général de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

10.1 La compensation visée par le présent règlement est, dans tous les cas, imposée aux propriétaires des propriétés concernées.

10.2 La compensation est imposée aux propriétaires des propriétés concernées, et ce, peu importe que les propriétés concernées soient occupées ou non occupées, en tout ou en partie, pendant une même année.

10.3 La compensation imposée est assimilable à une taxe foncière et sera payable par le propriétaire foncier inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité lors de la confection du compte de taxes. La compensation sera réclamée dès son échéance, à même titre que toute taxe foncière due et bénéficiera des mêmes privilèges et avantages que celle-ci.

10.4 La compensation, telle que décrétée par le présent règlement, est payable suivant les mêmes conditions et modalités que la taxe foncière.

10.5 Aucun crédit ou remboursement de la compensation visée par le présent règlement ne sera effectué au cas de non-occupation ou destruction partielle ou totale du bâtiment implanté sur la propriété concernée pendant une même année.

ARTICLE 11 NORMES, RESTRICTIONS ET STATIONNEMENT

Le déneigement sera exécuté sur la largeur carrossable du chemin et sur la longueur déterminée au présent règlement.

Le stationnement est interdit entre le 1^{er} novembre d'une année jusqu'au 31 mars de l'année suivante sur ou en bordure de la portion du chemin visée par le présent règlement. Tout contrevenant au présent article sera passible d'une

amende de 80 \$ et des frais visés par la loi. La Municipalité pourra, en plus, faire remorquer le véhicule stationné en contravention du présent paragraphe, aux frais du propriétaire du véhicule.

Le déneigement ne se limite qu'à la portion déterminée du chemin Truchon (1 km – côté Ouest) et du Lac-à-l'Ours (3.5 km), ainsi qu'une partie de 1.5 km sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau (côté Est), tel que déterminé à l'annexe « B » du présent règlement. En aucun temps, un chemin privé ou une entrée privée autre que ceux décrits au présent règlement ne sera déneigé ou entretenu pendant l'hiver par la Municipalité.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 par la résolution numéro 20-12-xxx.

ARTICLE 14 SIGNATURES

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale
et secrétaire-trésorière

18.00 ACCEPTATION DE LA REQUÊTE ÉCRITE D'ENTRETIEN HIVERNAL PROVENANT DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS – CHEMIN LAC-À-L'OURS

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-250 ACCEPTATION DE LA REQUÊTE ÉCRITE D'ENTRETIEN HIVERNAL PROVENANT DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS – CHEMIN DU LAC-À- L'OURS.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-357 ayant pour objet l'entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac-à-l'Ours, chemin privé propriété de la Municipalité ;

ATTENDU que ce règlement stipule que pour être admissible, la requête doit être signée par un minimum de 90 % des propriétaires des résidences concernées et identifiées au règlement ;

ATTENDU que le conseil a reçu en bonne et due forme la requête signée par 91 % des propriétaires concernés ainsi que la nomination de deux responsables pour ladite requête ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal accepte la requête provenant des propriétaires concernés pour l'entretien hivernal d'une partie ciblée du chemin du Lac-à-l'Ours tel que résolu dans le règlement 20-357 ;

Que l'entretien hivernal soit effectif pour la période hivernale 2020-2021 ;

Que la liste des personnes ayant signé la requête soit valide pour une période de 5 ans à partir de la réception officielle de la requête soit le 18 novembre 2020, tel qu'en fait foi le sceau de la poste.

Adopté

19.00 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 20-358 (COMPENSATION GMR)

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 20-358, ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 19-337 et ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire de la municipalité de Bégin.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

20.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 20-358

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-358, lequel a pour objet d'abroger le règlement numéro 19-337 et ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire de la municipalité de Bégin.

21.00 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-359

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 20-359, ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des boues de fosse septique sur le territoire de la Municipalité de Bégin.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

22.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 20-359

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Mario Samson donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-359, lequel a pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des boues de fosse septique sur le territoire de la Municipalité de Bégin.

23.00 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-360

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 20-360, ayant pour objet l'imposition d'une

compensation pour les services d'aqueduc et d'égout et un tarif pour les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout dans la Municipalité de Bégin.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

24.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 20-360

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Romain Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-360, lequel a pour objet l'imposition d'une compensation pour les services d'aqueduc et d'égout et un tarif pour les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout dans la Municipalité de Bégin.

25.00 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-361

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 20-360, ayant pour objet de régir les modalités de paiement des comptes de taxes municipales dont le total de la taxe foncière atteint ou est supérieur à 300 \$.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

26.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 20-361

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Caroline Audet donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-361, lequel a pour objet de régir les modalités de paiement des comptes de taxes municipales dont le total de la taxe foncière atteint ou est supérieur à 300 \$.

27.00 AJUSTEMENT ET APPROPRIATION DU BUDGET 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-251 AJUSTEMENT ET APPROPRIATION DU BUDGET 2020

ATTENDU qu'aux états financiers 2019, l'affectation de 76 288 \$ du surplus accumulé soit révisé en fonction des coûts réels des projets d'investissements de 2020 et que la balance non utilisée retourne au surplus accumulé ;

ATTENDU qu'aux états financier 2019, le fonds réservé de 6 135 \$ soit diminué du prochain refinancement de l'emprunt des étangs aérés ou pour financer les frais d'émission s'il y a lieu ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver l'ajustement et l'appropriation du budget 2020 tel que défini dans la présente résolution.

Adoptée

28.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ASSURANCES 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-252
RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCES 2021

ATTENDU que le conseil municipal désire procéder au renouvellement du contrat d'assurances avec la mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU que la municipalité désire adhérer à titre de membre de la mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie de dommages et qu'elle détient les permis émis par les autorités compétentes ;

ATTENDU l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

ATTENDU la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité accepte l'augmentation prévue au renouvellement du contrat de 3 % ;

Que la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

Que la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2013, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

Que la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle ;

Que le maire M. Gérald Savard et la directrice générale Mme Mireille Bergeron, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée

**29.00 AUTORISATION DE REPORT DE SEMAINES DE VACANCES
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-253**

AUTORISATION DE REPORT DE SEMAINES DE VACANCES

ATTENDU que le conseil municipal a reçu de Mme Louise Perron, une demande de report de vacances de 10 jours (2 semaines) de vacances 2020 en 2021 ;

ATTENDU que la situation particulière de l'année 2020 n'a pas permis à Mme Perron de prendre ses vacances en entier au courant de l'année ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser le report de 10 jours (deux semaines) de vacances de 2020 à l'année 2021 pour Mme Louise Perron.

Adoptée

**30.00 LOCATION DE SALLES, ÉDIFICE MUNICIPAL ET SALLE
D'ENTRAÎNEMENT**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-254
LOCATION DE SALLES, OUVERTURE DU CLUB PERCE-NEIGE ET
FERMETURE DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT**

ATTENDU la pandémie COVID 19 est toujours en cours et que l'état d'urgence est maintenu par le gouvernement provincial ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a émis des mesures sanitaires pour la population en générale ;

ATTENDU que le Club Perce-Neige utilise un bâtiment municipal et que ces activités reprendront bientôt ;

ATTENDU qu'il est très important de protéger la santé des citoyens de Bégin ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'interdire la location de salle du Perce-Neige au public ;

De permettre la location de la salle communautaire seulement pour les après-funérailles (25 personnes maximum), toute autre location est interdite ;

De fermer la salle d'entraînement au public ;

De permettre l'utilisation du bâtiment du Club Perce-neige sous les conditions sanitaires suivantes :

- Fermeture du restaurant, des deux refuges et de leurs toilettes sèches et des casiers ;
- Port du masque obligatoire à l'intérieur du bâtiment ;
- Entrée et sortie du bâtiment indépendantes ;
- Désinfection journalière des salles de bain, poignées de portes et aires communes ;
- Zones familiales déterminées avec désinfection par les utilisateurs ;
- Installation d'un plexiglass au comptoir d'accueil ;
- Limitation du nombre d'utilisateurs présents en même temps pour répondre à la règle du 2 m de distanciation.

Adoptée

31.00 AUTORISATION DE DÉPENSES – AMÉNAGEMENT SALLE DE BAIN ET SALLE D'ARCHIVES

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-255
AUTORISATION DE DÉPENSES – AMÉNAGEMENT SALLE DE BAIN GARAGE MUNICIPAL ET SALLE D'ARCHIVES

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la salle de bain située au garage municipal afin de libérer la salle de douche qui sera utilisée exclusivement par le service incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'autoriser un budget de 3 500 \$ pour la réalisation desdits travaux.

Adoptée

32.00 FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-256
AUTORISATION DE FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la fermeture d'une partie du chemin de la Montagne, partie située sur le bail de M. Bruno Girard pour des raisons de sécurité et de quiétude ;

ATTENDU que la municipalité a reçu du ministère le plan de localisation de la partie du chemin à fermer et de la relocalisation de ce dernier ;

ATTENDU que la fermeture dudit chemin n'enclave par les villégiateurs en amont ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Bégin soit favorable à la fermeture d'une partie du chemin de la Montagne, tel que présenté sur le plan de localisation des travaux fourni par le ministère des Forêts, de la faune et des Parcs.

Adoptée

33.00 APPROBATION DU BUDGET 2021-TRANSPORT ADAPTES SAGUENAY NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-257
APPROBATION DU BUDGET 2021 – TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD

ATTENDU que Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté pour approbation, son budget 2021 ;

ATTENDU que celui-ci se chiffre globalement à 139 325 \$ relativement à la participation des municipalités concernées ;

ATTENDU que ce budget doit être entériné par les municipalités ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De confirmer la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transport adaptés Saguenay-Nord ;

Que la Municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire ;

D'accepter les prévisions budgétaires 2021 de Transports adaptés Saguenay-Nord soumis le 7 décembre 2020 ;

D'accepter la tarification exigée et ses modifications telle que soumise dans les prévisions budgétaires 2021.

Adoptée

34.00 ENTENTE AVEC LA VILLA-DES-ONZE ET LA FERME WALTER TREMBLAY

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-258

ENTENTE AVEC LA VILLA-DES-ONZE ET LA FERME WALTER TREMBLAY

ATTENDU que le déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay a considérablement amélioré la situation aux printemps depuis 2002;

ATTENDU que les discussions avec l'association des propriétaires de la Villa-des-Onze et la Ferme Walter Tremblay ont démontré que les parties étaient satisfaites de l'expérience réalisée aux printemps, depuis 2002;

ATTENDU que les trois parties sont intéressées à renouveler cette entente;

ATTENDU que la municipalité s'engage à superviser les travaux effectués par l'entreprise qu'elle aura choisie si la municipalité juge nécessaire d'exécuter les travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;
APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de l'entente avec l'association des propriétaires de la Villa-des-Onze et la Ferme Walter Tremblay pour défrayer le coût du déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay pour un coût maximum de 300 \$ chacun pour le printemps 2021 si nécessaire.

Adoptée

35.00 RAPPORT DES COMITES

M. Alexandre Germain

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de novembre 2020 sont au nombre de 7 pour une valeur des travaux de 684 700 \$ et des revenus de 1 377 \$.

36.00 DIVERS

Aucun sujet.

37.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-12-259

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à
19h33.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**